RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

2026 - P - 243

ARRÊTÉ MUNICIPAL PROLONGEANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE (RUE DÉSIRÉ RINGOT) TRAVAUX AU 21 RUE CARNOT

LE MAIRE DE GONDECOURT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-3, L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 2125-1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20220621-9 du 21 juin 2022 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal ;
Vu l'arrêté municipal n° 2026-P-219 du 07/09/2026 autorisant l'occupation temporaire du domaine public et réglementant le stationnement sur le parking de la Salle Polyvalente, du 17 au 25 septembre 2026 inclus ;
Vu la demande de prolongation d'occupation présentée par courriel par Monsieur MONDO Jérémy, à la suite d'un échange téléphonique avec les services de la commune ;
Considérant que les travaux de décaissement du sol et de pose de dalle et chape de béton au 21 rue Carnot n'ont pas pu avancer dans les délais prévus ;
Considérant que la benne ne sera retirée que le lundi 28 septembre 2026 au matin, et que l'arrivée du camion à béton et du camion-pompe est attendue entre le mercredi 30 septembre et le vendredi 2 octobre 2026, pour une journée d'intervention au maximum, la date n'étant pas encore confirmée ;
Considérant que le stationnement de ces véhicules ne peut toujours pas être assuré sur la voie publique au droit du chantier et qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité et de bon ordre sur la voie publique, d'autoriser leur stationnement sur le parking de la Salle Polyvalente, rue Désiré Ringot ;

ARRÊTE

Article 1er - Autorisation
L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal accordée par l'arrêté n° 2026-P-219 du 07/09/2026 à Monsieur MONDO Jérémy et Madame DELATTRE Claire, sur le parking de la Salle Polyvalente sis rue Désiré Ringot à Gondecourt, aux fins de stationnement d'une benne, d'un camion à béton et d'un camion-pompe à béton nécessaires à la réalisation de travaux au 21 rue Carnot, est prolongée dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 - Durée
La prolongation est accordée du 26 septembre 2026 au 2 octobre 2026 inclus. Le bénéficiaire libérera la totalité du parking dès le départ du camion et la remise en place des plaques de béton.

Article 3 - Interdiction de stationnement
Le stationnement de tout véhicule autre que ceux visés à l'article 4 est interdit sur l'emplacement du parking de la Salle Polyvalente, rue Désiré Ringot, réservé à l'occupation autorisée par le présent arrêté, durant toute la durée mentionnée à l'article 2. Tout véhicule en infraction à cette interdiction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, aux frais de son propriétaire, conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 4 - Caractéristiques de l'occupation
– Camion-pompe à béton : longueur 9 m, largeur 2,5 m (emprise d'environ 22,5 m²) ;
– Camion à béton ;
– Benne : longueur 5,90 m, largeur 2,5 m (emprise d'environ 15 m²), présente jusqu'au lundi 28 septembre 2026 au matin ;
– Nombre de véhicules stationnés : 3.

Publié le : 29/09/2026 10:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/80186

Article 5 - Prescriptions

Le bénéficiaire devra :

– prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des véhicules et des piétons, de jour comme de nuit ;

– ne pas entraver l'écoulement des eaux de ruissellement sur la voie publique ;

– protéger le revêtement du parking occupé ;

– faire décanter les eaux résiduelles (nettoyage des bétonnières et engins de chantier) avant tout rejet dans le réseau public ;

– remettre les lieux en état à l'issue de l'occupation.

Article 6 - Redevance

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 20220621-9 du 21 juin 2022, la présente occupation est soumise au paiement d'une redevance de 11 € par jour ou 44 € par semaine (7 jours), majorée de 16,50 € par semaine complémentaire entamée au-delà d'une semaine. Pour une durée totale d'occupation de 16 jours (3 semaines), du 17 septembre au 2 octobre 2026, la redevance due s'élève à 77 €. La redevance de 60,50 € ayant été fixée par l'arrêté n° 2026-P-219, il reste dû un complément de 16,50 €.

Article 7 - Signalisation

La signalisation réglementaire de stationnement interdit et de chantier sera mise en place et maintenue par le pétitionnaire pendant toute la durée de l'occupation.

Article 8 - Précarité et responsabilité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter, le cas échéant, toute autre autorisation requise (déclaration préalable, permis de construire, etc.). Le bénéficiaire est seul responsable des dommages qui pourraient résulter de cette occupation, tant à l'égard de la commune que des tiers.

Article 9 - Exécution

Le Directeur Général des Services, l'Adjoint aux travaux, le service de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur MONDO Jérémy et Madame DELATTRE Claire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Gondecourt, le 28/09/2026

Le Maire,

Régis BUÉ

MAIRIE DE GONDECOURT 59147

Publié le : 29/09/2026 10:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/80186